



**DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CARRÈRE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., HIQUET, LAMBERT, LARD, SIROT, VAN PEVENAGE.

Étaient absents excusés : Mme GARAT E.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 07/04/2023
Date d'affichage : 07/04/2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023_04_11_D04

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. le Maire et M. Sirot

Après la présentation du Budget Primitif 2023 de la commune, Madame Sandrine CARRÈRE demande de le voter par section, Monsieur le Maire accepte la requête de Mme Sandrine CARRÈRE et propose à l'assemblée de le voter par section.

Vote pour la section d'investissement :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Sandrine CARRÈRE, Bernard HIQUET, Sophie LAMBERT) :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Pour la section d'investissement

Dépenses : 933 126,08 €

Recettes : 997 312,69 €

**Vote pour la section de fonctionnement :**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses : 1 491 829,31 €

Recettes : 1 491 829,31 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 321 959,44 € (dont 388 833,36 € de RAR)

Recettes : 1 321 959,44 € (dont 324 646,75 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 491 829,31 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 491 829,31 € (dont 0,00 de RAR)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESSE,**

